

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

22 JANVIER 2013

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'APPRENTISSAGE DES LANGUES ÉTRANGÈRES EN RÉGION
BRUXELLOISE(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME CAROLINE DÉSIR.**

(1) Voir Doc. n°169 (2010-2011) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Persoons	3
2	Discussion générale	4
3	Votes	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 22 janvier 2013(2), la proposition de résolution relative à l'apprentissage des langues étrangères en Région bruxelloise.

1 Exposé introductif de Mme Persoons

Mme Persoons, co-auteur de la proposition de résolution relative à l'apprentissage des langues étrangères en région bruxelloise, entame son exposé introductif en posant trois questions : Quels sont les besoins et les objectifs ? Comment est-ce qu'on y arrive et où en sommes-nous ? Et enfin, fondamentalement, comment peut-on améliorer le système au niveau législatif ?

Concernant les besoins et les objectifs à atteindre, Mme Persoons signale, qu'à travers différentes instances de pouvoirs, aussi bien au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au Conseil de l'Union européenne, des objectifs sont fixés en termes d'apprentissage des langues étrangères.

Elle cite la résolution du Conseil de l'Union européen adoptée en février 2002 qui demande aux Etats membres de :

- prendre les mesures qu'ils jugent appropriées pour offrir aux élèves, autant que faire se peut, la possibilité d'apprendre deux ou, le cas échéant, plusieurs langues autres que leur langue maternelle ;
- faciliter l'intégration des allophones dans le système éducatif et dans la société en général ;
- favoriser l'application de méthodes pédagogiques innovantes, entre autre par la formation des professeurs ;
- etc.

L'objectif de maîtriser au moins deux autres

langues que la langue maternelle est fixée à travers toutes les instances internationales qui se penchent sur l'éducation et l'enseignement. Le but étant de maîtriser plusieurs langues dans un monde où les carrières professionnelles s'internationalisent et où la vie de tous les jours s'ouvre très largement au Monde.

Concernant la question « Comment arriver à cet objectif ? » : ici, Mme Persoons rappelle qu'il faut d'abord pouvoir faire confiance au corps enseignant qui doit être bien formé à l'apprentissage des langues ; cependant, elle est convaincue que le devoir de l'autorité public, c'est aussi, et surtout, d'octroyer des outils adéquats et des moyens pédagogiques afin de parfaire l'objectif fixé.

Mme Persoons cite la thèse récente de Dany Etienne qui s'intitule « Enseignement et apprentissage des langues étrangères en Communauté française de Belgique : quel profil seuil pour les apprentissages en langues étrangères au sortir des humanités de transition ? Essai de régulation ». Ce chercheur montre le manque de cohérence entre écoles quant aux objectifs poursuivis et le manque d'outils adéquats dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, elle précise que là n'est pas l'objectif de sa proposition de résolution.

Concernant la question « Où en sommes-nous ? » : Mme Persoons invite les membres de la commission à se pencher sur le tableau présenté dans sa proposition de résolution et qui montre la maîtrise des langues dans les trois régions constitutives du Royaume. Elle constate que la situation de l'apprentissage des langues en Fédération Wallonie-Bruxelles est assez difficile, voire dramatique.

Cette proposition de résolution se penche sur les inadéquations et ses mauvais résultats, surtout en ce qui concerne la Région bruxelloise. Mme Persoons explique que Bruxelles n'est pas seulement la capitale de l'Etat fédéral, mais aussi la capitale de l'Union européenne et le siège de nombreuses organisations internationales. A

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Dupont, Mme Désir, Mme Gahouchi, Mme Sonnet (en remplacement de Mme Fassiaux-Looten), Mme Bertieaux (en remplacement de M. Borsus), M. Crucke (Président), M. Mouyard, M. Neven, Mme Linard, Mme Trachte, M. Elsen, Mme de Groot

Excusés :

Mme Fassiaux-Looten

M. Borsus

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Simonet, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

Mme Persoons : membres du Parlement

M. Durant, conseiller au cabinet de Mme la Ministre Simonet M. Naïf, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

M. Verstraeten, expert du groupe ECOLO

cela s'ajoute l'arrivée de familles travaillant à Bruxelles qui augmente considérablement de l'importance de l'anglais.

Mme Persoons rappelle que la loi du 30 juillet 1963 impose un régime linguistique spécifique qui s'applique aux écoles fondamentales et secondaires de la Région bruxelloise. Cette loi fixe le nombre d'heures que l'on peut consacrer à l'apprentissage d'une langue étrangère, mais fixe également les langues que l'on peut apprendre. Cette loi, pour la Région bruxelloise, impose que la deuxième langue étrangère que l'on apprend est le néerlandais, à raison de 3h à partir de la 3^{ème} primaire et 5h à partir de la 5^{ème} primaire. Alors qu'en Wallonie, dont la matière est régie par le décret du 13 juillet 1998, on généralise les cours de langues étrangères « allemand, anglais ou néerlandais » qu'à partir de la 5^{ème} primaire, à raison de 2 périodes par semaine. D'autres écoles peuvent, éventuellement, si elles possèdent des moyens, débiter l'apprentissage d'une seconde langue à partir de la 1^{ère} primaire.

En Région bruxelloise, Mme Persoons rappelle que des écoles européennes permettent l'apprentissage de plusieurs langues dès le fondamental et, à cet effet, Mme Persoons trouve aberrant qu'avec l'argent public qui est investi dans l'éducation on arrive à avoir des systèmes totalement différents.

Cette proposition de résolution demande au Gouvernement :

- de prendre contact, si nécessaire, avec l'autorité fédérale, afin d'entamer une concertation en vue de permettre un apprentissage plus précoce d'une troisième langue dans les écoles situées au sein de la Région bruxelloise ;
- de collaborer aux besoins, avec cette même autorité, en vue de promouvoir l'apprentissage des langues étrangère au sein de la Région bruxelloise et de tenir compte des spécificités bruxelloises, notamment de son statut de capitale de l'Europe ;
- d'initier, avec le Gouvernement fédéral, toute concertation avec les institutions européennes en vue de financer un enseignement plus larges des langues de l'Union européennes ;
- de transmettre la présente résolution au Président de la Chambre, du Sénat, du Parlement bruxellois et du Parlement flamand.

2 Discussion générale

Mme de Groote prend la parole et, d'emblée, explique que, d'après l'analyse de l'OCDE, il ressort que parmi les pays de langue romane, la Belgique est la mieux placée en ce qui concerne l'apprentissage de l'anglais

Mme de Groote cite un paragraphe de cette proposition de résolution dans lequel il est écrit que le Conseil de l'Europe, dans son « livre blanc », énonçait également qu'au terme de la scolarité obligatoire, « chaque citoyen européen devrait maîtriser les trois langues : sa langue maternelle, une langue à portée internationale et une langue de proximité ou minoritaire ». A cet égard, Mme de Groote dit que si on lit ce paragraphe, dans la Région bruxelloise, on respecte parfaitement la recommandation européenne, car la langue maternelle n'est pas la langue d'apprentissage de l'école, la langue d'apprentissage est le français en Communauté française, et la langue de proximité est le néerlandais.

Mme de Groote souhaite préciser qu'après les différents débats sur les évaluations du système éducatif, s'agissant du CE1D, du TES, il ressort que l'objectif principal et le vrai point de focalisation, c'est la connaissance de la langue de l'apprentissage, à savoir le français dans notre cas.

Mme de Groote ne trouve pas opportun de s'adresser aujourd'hui au Gouvernement fédéral. Toutefois, elle estime qu'il est important de pouvoir ramener le débat en commission pour savoir où on en est au niveau de l'éveil de langues, de l'apprentissage des langues et de la connaissance de la langue d'apprentissage.

M. Daif rejoint Mme de Groote et ne comprend pas pourquoi on devrait s'adresser au Fédéral lorsqu'il s'agit de matières communautaires.

S'il trouve très intéressant d'apprendre le plus de langues possibles, il rappelle surtout qu'au sein de ce Parlement, plusieurs débats ont été effectués pour que l'on renforce la maîtrise de la langue d'apprentissage, à savoir : le français.

En outre, ce député ne souhaite pas que l'on fasse des spécificités d'une région par rapport à une autre au niveau de l'apprentissage des langues.

Concernant la Région bruxelloise, M. Daif explique que si l'on octroyait le choix aux parents d'apprendre une 3^{ème} langue, il ne pense pas qu'ils choisiraient l'anglais. Il rappelle le caractère multiculturel de la Région bruxelloise et à cet effet, il pense que certaines familles opteraient pour l'apprentissage de la langue d'origine, à savoir le turc ou l'arabe. Toutefois, avant de se por-

ter sur l'éventuel choix des parents, il pense que la 3^{ème} langue ne devrait pas être l'anglais, mais plutôt l'allemand qui est la troisième langue du Royaume.

Concernant les parents issus de l'immigration qui opteraient pour l'apprentissage de l'arabe ou du turc, M. Daif rappelle qu'il a fait la demande, en vain, pour que ces cours soient pris en compte dans la grille horaire dans l'enseignement secondaire.

Mme Trachte, à l'instar de M. Daif et de Mme de Groote, exprime son étonnement, quant à l'écart qu'il y a entre les objectifs de cette proposition de résolution et son dispositif. Celle-ci demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de demander au Gouvernement fédéral d'intervenir dans des matières pour lesquelles la compétence de l'autorité fédérale n'est pas évidente. C'est pourquoi, Mme Trachte, ainsi que le groupe ECOLO, s'interroge de l'utilité de cette proposition de résolution.

Concernant les objectifs développés dans cette proposition de résolution, à l'instar de Mme de Groote et de M. Daif, Mme Trachte dit qu'elle aurait insisté sur la maîtrise de la langue d'apprentissage et de l'importance du français, mais aussi sur la valorisation de la connaissance des langues d'origines par les enfants de Bruxelles. Elle rappelle que Bruxelles est une capitale internationale, mais aussi une ville d'immigration et, souvent, les enfants connaissent d'autres langues que celle de l'enseignement. Elle rappelle que le dispositif LCO permet de valoriser la langue d'origine de l'élève.

Elle rappelle qu'il est très important, pour un enfant, de se sentir valoriser dans ses propres connaissances au moment des apprentissages.

Se référant à la déclaration politique communautaire (DPC), Mme Trachte souhaiterait que l'on insiste sur l'apprentissage précoce des langues et de l'éveil aux langues. Elle demande aussi que l'on insiste sur le financement des obligations qui sont imposées par la loi fédérale et qui a d'ailleurs été discutée dans cette proposition de résolution et qui est prévue dans la DPC.

Mme Trachte s'interroge sur la volonté du Fédéral de traiter en priorité une matière comme celle-ci qui est surtout une matière communautaire.

Il y a effectivement une loi fédérale qui impose aux communes bruxelloises, mais aussi à d'autres communes à régime spécial, d'apprendre, en l'occurrence, le néerlandais ou l'allemand dès la 3^{ème} primaire. A sa connaissance, il n'y a pas d'autres obligations que le Fédéral impose en la matière, si

ce n'est peut-être la compétence résiduelle du Fédéral à créer des écoles bilingues à Bruxelles.

Mme Trachte invite les co-auteurs de cette proposition de résolution, qui participent à la majorité au gouvernement Fédéral, de porter cette demande. Si un indice permettait de constater que le Fédéral ouvre le débat, cette proposition de résolution pourrait, à ce moment-là, les inciter à aller dans ce sens.

M. Neven entame son intervention en rappelant que notre pays est complexe au niveau linguistique, car dans certains cas, il est obligatoire d'apprendre le néerlandais comme deuxième langue et dans d'autres cas, c'est l'allemand. Cette situation fait qu'il faut apprendre plus de langues en Belgique que dans d'autres pays.

Il tient à signaler que l'Europe a beaucoup évolué depuis 1963 et que l'anglais a pris beaucoup d'importance depuis, à un point tel que l'on peut parler de langue universelle. Cependant, à son regret, il constate que les Belges qui se rendent à l'étranger sont souvent défavorisés concernant la faible maîtrise de l'anglais, à la différence des ressortissants d'autres pays d'Europe, tels que les Pays-Bas, la Norvège et la Suède, où l'on parle généralement de manière courante l'anglais.

Mme Persoons dit bien avoir entendu les arguments des uns et des autres. Elle estime que le fait de déposer une proposition de résolution permet d'ouvrir le débat afin de discuter d'une thématique et de l'approfondir au lieu de venir individuellement avec des questions orales et des interpellations.

Face à ces arguments, Mme Persoons dit avoir une double réaction : la première, c'est que les intervenants ont peu de foi envers le Gouvernement fédéral, surtout pour ceux dont les partis participent à la majorité fédérale. La deuxième c'est que, bien qu'elle n'ait pas confiance au Gouvernement fédéral actuel ; toutefois, elle pense que c'est par ce niveau de pouvoir que l'on pourra faire évoluer la loi de 1963. Cette loi fédérale qui ne colle plus avec la réalité d'aujourd'hui, et plus particulièrement dans la Région bruxelloise.

A cet égard, elle signale qu'une proposition de loi a été déposée par des membres du cdH à la Chambre des représentants pour faire évoluer le choix de la langue d'enseignement à partir du primaire, ainsi que du nombre d'heures. Le fait d'envoyer un message depuis le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de son Gouvernement doit être perçu comme un élément positif. Elle rappelle que l'objectif de cette proposition de résolution, c'est de porter un message non-contraignant

à un autre niveau de pouvoir afin de signaler les effets contre-productive d'une norme qui n'est plus d'actualité et ne colle ni avec les objectifs fixés par l'Union européenne, ni avec le caractère actuel de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Dupont, d'emblée, insiste qu'il ne souhaite pas entrer dans le débat de donner une leçon ou pas au Gouvernement fédéral sur une matière qui pour laquelle il n'est pas compétent. Il rejoint Mme de Grootte et Mme Trachte sur la situation qui tend à placer la Belgique francophone parmi les pays privilégiés puisque à Bruxelles, mais aussi dans les grandes villes wallonnes, plusieurs familles parlent déjà une langue différente à la maison de la langue d'apprentissage à l'école. A cet effet, il estime qu'on remplit l'objectif européen.

Cependant, M. Dupont souhaite recentrer le débat et pose la question : « Comment peut-on faire pour améliorer l'apprentissage des langues étrangères ? ». Selon lui, que ce soit le français, le néerlandais, l'anglais ou l'allemand, l'objectif est de mieux les apprendre à l'école.

Selon M. Dupont, l'amélioration de l'apprentissage des langues est aussi une question de pilotage. Toutefois, à son regret, le pilotage, dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, s'oppose à l'autonomie des établissements scolaires.

Concernant les directives des résolutions sur l'apprentissage des langues provenant du Conseil de l'Union européenne, qui sont d'une clarté, d'une limpidité et d'une évidence extraordinaire avec des niveaux qui ont été définis pour les quatre compétences, M. Dupont dit que si on n'y arrive pas en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est parce que les méthodes ne sont pas adaptées.

Mme la Ministre dit que la richesse des débats et des interventions des parlementaires face à cette proposition de résolution est claire. Elle rappelle qu'elle a souhaité participer volontairement à SurveyLang qui est une étude internationale en matière de langues. Les chercheurs identifiaient très clairement les pays de langue romane, les pays de langue germanique et les pays de langue slave. Elle rappelle que dans notre groupe de référence, à savoir : les pays de langue romane, la Fédération Wallonie-Bruxelles obtient des résultats tout à fait comparables, voire même supérieurs à l'Espagne et au Portugal, et nettement meilleurs que la France. Cependant, elle acquiesce sur le fait que la Fédération a des objectifs plus ambitieux.

Pour l'apprentissage des langues, Mme Simonet rappelle qu'il y a le système d'enseignement de type immersion et à Bruxelles, il y a le système

d'enseignement de type submersion qui donne la possibilité à des élèves qui le souhaitent d'aller dans des écoles néerlandophones.

Comme il a été rappelé par les différents parlementaires, la difficulté à Bruxelles, c'est que la langue maternelle n'est pas souvent la langue d'apprentissage de l'école. C'est pourquoi, la priorité dans ce contexte-là, c'est que les enfants puissent maîtriser dans un premier temps la langue d'apprentissage, à savoir : le français.

Concernant la loi de 1963, Mme Simonet rejoint M. Dupont qui disait qu'on ne devrait pas donner de leçon au Gouvernement fédéral. Elle pense, à l'instar des autres parlementaires, qu'il faut agir sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle également que la loi en question prévoit des périodes qui ne sont pas toutes financées. A ce niveau, Mme Simonet dit que si nous avons des budgets nouveaux, ce serait plutôt pour rendre justice à ceux qui travaillent déjà sur le terrain, en mettant en place un apprentissage des langues dès la 3^{ème} primaire.

3 Votes

La proposition de résolution est rejetée par 8 voix et 3 contre.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction de ce rapport.

La rapporteuse,

C. DESIR

Le président,

J.-L. CRUCKE